



1 rue Neuve
L-9353 Bettendorf

AVIS AU PUBLIC

en matière d'urbanisme



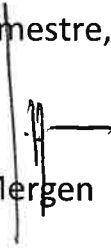
En exécution de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par décision du 26 juin 2026, référence 20177/72C, mopo PAG 72C/015/2025, le Ministre des Affaires intérieures a approuvé, sur base de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la délibération du conseil communal du 11 février 2026 portant adoption du **projet de modification du plan de repérage et de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Bettendorf concernant des fonds sis à Gilsdorf, Bettendorf, au lieu-dit « Al Schoul et 1 rue du Pont », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de l'administration communale.**

La décision ministérielle citée ci-dessus sort ses effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

En vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 10 juillet 2026 aux tableaux d'affichage de la commune de Bettendorf. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.



Bettendorf, le **- 9 SEP. 2026**
pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le Bourgmestre, la Secrétaire remplaçante,
 
Patrick Mergen Lynn Ruppert